

21 PROPOSITIONS AUX POLITIQUES ET AUX CITOYENS POUR LES ELECTIONS DE 2019

Pour réduire la fracture musulmans/non musulmans Libertas fait « **21 Propositions aux politiques** » pour les élections de mai 2019.

Cette fracture trouve son origine dans une intégration culturelle insuffisante due au choc culturel entre deux identités civilisationnelles différentes : l'Occident et l'Islam. Ces propositions peuvent favoriser l'intégration afin d'améliorer le « Vivre ensemble » et de meilleures performances économiques et sociales pour notre pays.

Nous proposons : la lutte contre l'islamisme, la défense de nos valeurs occidentales, un parcours d'intégration obligatoire et structuré, un service civique obligatoire, une gestion publique moderne à Bruxelles, des quotas d'immigration, etc.

Ces « 21 Propositions » couvrent cinq thématiques :

- 1. L'affirmation de nos valeurs démocratiques : 5 Propositions**
- 2. Une meilleure connaissance de l'Autre : 5 Propositions**
- 3. Une lutte contre le chômage : 3 Propositions**
- 4. Une migration structurée et ordonnée : 5 Propositions**
- 5. Des actions politiques ambitieuses : 3 Propositions**

De nombreux points communs font consensus entre Occident et Islam et particulièrement l'emploi. En effet, la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1952 est le premier élément fondateur de l'Union Européenne et sa réussite a démontré que l'emploi est un secteur d'intégration puissant et profitable pour tous.

TABLE DES MATIERES

1.	<i>L'affirmation de nos valeurs démocratiques</i>	3
1.1	Proposition 1 : Lutter contre les idéologies d'extrême-droite, d'extrême-gauche et l'islamisme	3
1.2	Proposition 2 : Combattre l'islamisme radical et le terrorisme.....	4
1.3	Proposition 3 : Accommodements raisonnables	5
1.4	Proposition 4 Inscription de la laïcité de l'Etat dans la Constitution.....	6
1.5	Proposition 5 : Démocratie délibérative	7
2.	<i>Une meilleure connaissance de l'Autre</i>	8
2.1	Proposition 6 : Parcours d'intégration obligatoire, structuré et contrôlé	8
2.2	Proposition 7 : Soutenir la création d'une faculté de théologie islamique européenne indépendante à Bruxelles.....	9
2.3	Proposition 8 : Cours de citoyenneté et les Droits de l'Homme.....	10
2.4	Proposition 9 : Cours de religion, de morale, d'histoire des religions et de philosophie.	11
2.5	Proposition 10 : Mise en place d'un service civique obligatoire	12
3.	<i>Une lutte contre le chômage</i>	13
3.1	Proposition 11 : Apprentissage renforcé d'une langue nationale et des éléments de mathématiques	13
3.2	Proposition 12 : Formation en entreprise.....	14
3.3	Proposition 13 : Renforcer le principe des titres-services pour les personnes non qualifiées. 15	
4.	<i>Une migration structurée et ordonnée</i>	16
4.1	Proposition 14 : Informations aux citoyens sur les statistiques migratoires	16
4.2	Proposition 15 : les frontières sûres et ordonnées	17
4.3	Proposition 16 : Droits humains et principe de subsidiarité.....	18
4.4	Proposition 17 : Détermination de quotas d'immigrations	19
4.5	Proposition 18 : Pas de société juste sans application stricte des lois	20
5.	<i>Des actions politiques ambitieuses</i>	21
5.1	Proposition 19 : Résoudre le problème israélo-palestinien.....	21
5.2	Proposition 20 : Une réflexion sur une organisation structurée de la Région de Bruxelles Capitale pour améliorer l'intégration.	22
5.3	Proposition 21 : Organisation d'un grand débat sur la problématique de l'intégration des personnes d'origine arabo-musulmane	23

1. L’AFFIRMATION DE NOS VALEURS DEMOCRATIQUES

1.1 Proposition 1 : Lutter contre les idéologies d’extrême-droite, d’extrême-gauche et l’islamisme

1.1.1 Contexte

La reconstruction du « vivre ensemble » ou du « lien social » implique la lutte contre les idéologies du repli sur soi et du rejet des autres.

L’islamisme est une idéologie qui est propagée par des personnes ou des groupes de personnes, organisés ou non, pour mettre la société en conformité avec le Coran et la Sunna (la tradition prophétique musulmane).

Les idéologies d’extrême-droite et d’extrême gauche sont bien connues et ont montré leur totale inefficacité, comme en témoignent les catastrophes, tant des nationalismes de type fascistes que des régimes socialo-communistes de l’ex-URSS, de la Chine de Mao ou du Cambodge. Si ces régimes peuvent à leur naissance poser de bonnes questions, ils sont incapables de donner de bonnes réponses. Par conséquent, ils tombent tôt ou tard dans l’autoritarisme, le mensonge et la limitation des libertés individuelles. Ces régimes prennent racine sur des vérités non démontrées et des « *fakenews* », ce qui empêche tout débat démocratique constructif, d’autant plus que la propagande émotionnelle de ces idéologies est facile à comprendre : il est inutile de les discuter car elles paraissent évidentes.

1.1.2 Proposition

Sur base du paragraphe 2 de l’article 10 de la CEDH, qui traite de la liberté d’expression, il faut renforcer les conditions de l’exercice de celle-ci par le législateur et le pouvoir judiciaire pour combattre les « *fakenews* » (fausses informations) et les discours de haine afin de protéger la réputation et les droits d’autrui.

Pour ce faire, trois mesures sont à renforcer :

- Contrôler ces messages qui fleurissent sur internet, en particulier sur les réseaux sociaux, et poursuivre ceux qui les propagent (les « like »),
- Interdire l’accès au territoire aux prédicateurs salafistes, aux humoristes et aux conférenciers qui propagent des messages de haine dans notre pays
- Soutenir financièrement les médias et les associations citoyennes qui luttent contre les « *fakenews* » et dénoncent les messages de haine.

1.2 Proposition 2 : Combattre l'islamisme radical et le terrorisme

1.2.1 Contexte

La lutte contre la radicalisation des jeunes et le terrorisme islamique passe par un combat idéologique contre les visions littéralistes et rigoristes de l'islam (religion) radical.

Le terreau du terrorisme est le salafisme wahabite djihadiste, propagé par des organisations proches de l'Arabie Saoudite (ISESCO¹) et la vision radicale d'une partie des « Frères musulmans » influencés par Sayed Qutb². Depuis de nombreuses années, la Sécurité d'Etat a mis en garde les autorités publiques belges de ces influences qui minent le « Vivre ensemble » dans notre pays.

Des ressources financières suffisantes doivent être allouées aux Ministères de la Justice et de l'Intérieur pour produire des contre-discours structurés à diffuser sur les réseaux sociaux afin de dissuader les jeunes de s'engager dans le jihad et les persuader de suivre des études et des formations qui leur permettent de trouver un travail et de s'intégrer.

1.2.2 Proposition

Financer des mesures de lutte contre les messages de propagande de type salafiste/djihadiste afin de dissuader les jeunes de s'engager dans un islamisme radical en produisant des contre-discours les encourageant à suivre des formations porteuses d'emplois diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux.

¹ Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture

² Penseur musulman égyptien partisan du djihadisme, pendu par Nasser en 1967

1.3 Proposition 3 : Accommodements raisonnables

1.3.1 Contexte

A qualification égale, l'obtention d'un emploi dépend fortement du réseau social auquel le demandeur d'emploi appartient : toutes les réglementations compliquées visant à éviter des discriminations sont pratiquement inopérantes.

Nous pensons que, compte tenu de la vision négative de l'Islam dans les pays de l'UE, les accommodements raisonnables sont à minimiser au maximum (port du voile, rapport hommes/femmes, différences identitaires marquées dans l'alimentation (hallal), etc.).

Ces différences comportementales sont totalement légales et légitimes même si elles sont dans l'absolu peu importantes.

D'une part, elles ne correspondent pas à nos valeurs démocratiques occidentales et d'autre part elles ont un impact négatif sur la perception des musulmans. Ces attitudes n'encouragent pas les entreprises à engager alors que l'obtention d'un emploi est une des étapes capitales de l'intégration réussie des immigrés d'origine arabo-musulmane. Souvent, les employeurs craignent que leurs clients soient hostiles à des marques identitaires trop visibles

Pour renforcer le réseau social des immigrés, il faudrait avoir des politiques plus inclusives en matière d'accès aux mouvements de jeunesse, aux clubs sportifs et culturels, en dehors des communes à forte présence musulmane. C'est souvent au cours de l'adolescence que les réseaux sociaux se constituent et servent de tremplin à l'acquisition future d'un emploi.

1.3.2 Proposition : Une politique restrictive pour les accommodements raisonnables

Afin de favoriser l'emploi des immigrés arabo-musulmans, il faut mener une politique restrictive sur les accommodements raisonnables compte tenu de la fracture musulman/non musulman et des difficultés d'insertion à qualification égale des immigrés d'origine arabo-musulmane. Un meilleur accès à l'emploi est la porte ouverte à l'intégration culturelle et la création d'un réseau social multiculturel ouvert et performant.



1.4 Proposition 4 Inscription de la laïcité de l'Etat dans la Constitution

1.4.1 Contexte

La laïcité tente de faire une synthèse entre la liberté de pensée, de conscience et de religion avec l'égalité en droit-liberté des citoyens afin d'éviter des citoyens de seconde zone qui auraient des droits différents.

Trois moyens sont retenus pour atteindre cet objectif :

- La séparation de l'Etat et d'une conception universelle du Bien, que ce soit une religion ou une croyance.
- La neutralité de l'Etat. Celui-ci ne favorise ni ne prend position sur aucune conception particulière du Bien (croyance ou religion)
- Les propositions et les votes des lois par un pouvoir démocratiquement élu par les citoyens.

La neutralité de l'Etat peut être positive, négative ou de compensation. Et, nous pensons que si des débats entre différents groupes sont indispensables au sein d'une démocratie, ceux-ci ne doivent pas conduire à la politique des « accommodements raisonnables » donnant des droits particuliers à certains groupes au nom de croyances particulières.

Nous pensons également que la laïcité devrait être inscrite dans la Constitution belge.

En effet, le point de friction principal entre valeurs musulmanes et valeurs démocratiques occidentales reste pour les musulmans la prédominance de la loi divine sur la loi des hommes. Cette idéologie pousse certains musulmans à créer des partis politiques à connotation « islamiste » ce qui fait peur aux citoyens.

En mettant clairement le principe de « la laïcité » dans la constitution, il sera possible d'interdire ce type de parti s'il prêche la haine (voir Affaire Reffah contre Arbakan en Turquie).

1.4.2 Proposition : Inscire la laïcité dans la Constitution belge

Nous proposons d'inscrire une laïcité de type ouverte dans la Constitution belge afin de bien mettre en évidence la prédominance des lois humaines sur les lois divines et d'éviter la création de partis de type islamiste.



1.5 Proposition 5 : Démocratie délibérative

1.5.1 Contexte

Pour lutter contre les populismes, la démocratie délibérative est un exercice intéressant qui permet aux citoyens de comprendre le fonctionnement d'une démocratie.

Pour apprendre à débattre et à prendre des décisions démocratiques, c'est-à-dire avec la participation des citoyens, l'organisation de débats au niveau communal, sur des sujets que les citoyens peuvent aisément comprendre, est une première approche qui peut réconcilier les citoyens avec leurs élus.

1.5.2 Proposition

Mettre en place, au niveau communal, un système de votation de type suisse pour impliquer les citoyens dans des décisions locales.

2. UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'AUTRE

2.1 Proposition 6 : Parcours d'intégration obligatoire, structuré et contrôlé

2.1.1 Contexte

Le parcours d'intégration est un élément essentiel et indispensable pour permettre aux primo-arrivants d'origine arabo-musulmane de s'intégrer et de participer à la vie sociale de notre pays.

Si ce parcours a été mis en place en Flandre dès 2003, ce n'est qu'en 2016 qu'il a vu le jour en Wallonie.

A Bruxelles, compte tenu de la structure institutionnelle du pays, il a été créé en 2004 pour les immigrés choisissant le rôle linguistique néerlandophone, mais en 2015 pour les personnes qui suivent le rôle francophone. Et, il ne sera obligatoire qu'en 2020 pour les immigrés inscrits sous le rôle francophone.

Le parcours est bien structuré et obligatoire pour les néerlandophones. Il comprend deux volets distincts :

1. Un cours d'orientation sociale
2. Des formations linguistique et professionnelle.

En revanche, pour les immigrés choisissant le rôle francophone, il est complexe et peu structuré, tant dans les matières enseignées que dans l'enseignement qui, à Bruxelles, est confié aussi bien à des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants (Bapa) qu'à des ASBL.

A cet égard, les heures consacrées aux droits et aux devoirs ne dépassent pas 10 heures.

La faillite des parcours d'intégration francophone, qui reçoivent une majorité de personnes d'origine arabo-musulmane francophone, s'est traduite par un chômage important des jeunes à Bruxelles dans les communes défavorisées.

2.1.2 Proposition : un parcours d'intégration obligatoire, contrôlé et structuré

Le parcours d'intégration doit être obligatoire et les acquis doivent être validés par une évaluation neutre et sérieuse (questionnaire à choix multiple). La réussite doit être valorisée publiquement (diplôme ou subside) et servir lors d'une future embauche.

Le parcours d'intégration doit être standardisé et comprendre deux volets distincts :

1. Le volet mode de vie en Belgique : informations pratiques (santé, sécurité, marché du travail, logement, syndicats, etc.), usages et traditions sociétales en Belgique, droits et devoirs, les valeurs démocratiques (liberté, respect des lois, laïcité). Ce volet doit être donné dans la langue du primo-arrivant et ne pas être confondu avec le second volet linguistique.
2. Le volet linguistique : apprentissage d'une langue nationale.

Le parcours d'intégration doit être structuré c'est-à-dire les matières et les enseignants doivent dépendre d'une institution commune. Les diverses ASBL bruxelloises devraient être fusionnées et reprises par l'Etat. Les actuels bénévoles, dont le travail est remarquable, devraient être rémunérés mais suivre une formation spécialisée compte tenu de l'importance des parcours d'intégration pour les primo-arrivants.

2.2 Proposition 7 : Soutenir la création d'une faculté de théologie islamique européenne indépendante à Bruxelles.

2.2.1 Contexte

L'islam (religion) n'a aucune autorité officielle, comme la Papauté dans l'Occident chrétien. L'autorité religieuse se construit par le consensus (*ijma*) des théologiens musulmans (les *ulémas*).

Ceux-ci ont une influence prépondérante sur les « recommandations religieuses » qu'ils donnent aux musulmans : ce sont les « fatwas ».

Aujourd'hui, les savants formés dans les grandes universités d'Arabie Saoudite forment le « consensus » des savants et ont une influence décisive sur la propagation de la vision littéraliste du Coran et de la Sunna (Tradition prophétique) : le néo-salafisme de tendance wahhabite.

Cette vision littéraliste du texte révélé contient des propositions et des comportements sociaux en contradiction formelle avec les valeurs démocratiques occidentales et la CEDH (1950) (voir Quaradawi).

Environ 200 nouveaux penseurs musulmans de grand renom ont une conception différente de l'interprétation du Coran et de la Sunna qui est largement compatible avec les valeurs occidentales. Toutefois, ceux-ci sont totalement inaudibles car ils n'ont pas la caution donnée par les influentes universités théologiques du Moyen-Orient (Médine, La Mecque etc.).

Cela ne les empêche pas de prononcer des recommandations (« fatwas ») qui, si elles étaient écoutées et suivies, permettraient aux croyants musulmans de mieux s'intégrer dans l'Union Européenne.

Malheureusement, ces nouveaux penseurs sont dispersés et n'ont que des moyens financiers dérisoires pour propager leur vision théologique. Ils se trouvent confrontés aux ressources considérables des pays du Moyen-Orient et de l'ISESCO, vecteur des valeurs musulmanes (siège Rabat).

Les politiques de certains pays occidentaux tentent de faire émerger un islam national (islam de France, par exemple) en contradiction avec le principe de la séparation du politique et du religieux, du principe de laïcité et de la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Nous pensons que cette voie n'aboutira pas à faire reculer la vision littéraliste de l'islam. Cependant, en RFA, l'articulation du politique et du religieux obéit à un principe de laïcité inclusive. Celle-ci organise le financement des cultes via la législation fiscale et oblige le citoyen allemand de contribuer financièrement au culte ou à la croyance à laquelle il souscrit. Le culte musulman allemand bénéficie de ressources financières qui ont permis la création de facultés théologiques islamiques adossées à de grandes universités (Göttingen), ayant déjà d'autres facultés théologiques catholiques, protestantes etc.

Depuis 2011, ces facultés de théologies islamiques semblent être reconnues par les fidèles et leurs éventuelles « fatwas » sont prises en considération par les musulmans. Contrairement à la France, plus universaliste (katholico), la RFA fait partie des pays anglo-saxons beaucoup plus libéraux et historiquement plus ouverts à la discussion interreligieuse. Ceci à la suite des guerres de religion (protestants-catholiques).

2.2.2 2. Proposition

Nous proposons d'analyser le fonctionnement des facultés de théologie islamiques en RFA et d'adapter ce modèle à la Belgique.

Le financement de celles-ci devrait être assuré par les croyants musulmans via un système de taxation universel pour tout type de croyance : catholique, protestant, musulman, agnostique, laïque, etc. afin que chaque type de croyance soit financée par ses propres croyants.

Ce système serait indépendant des accords relatifs à l'enseignement et uniquement consacré au culte.

2.3 Proposition 8 : Cours de citoyenneté et les Droits de l'Homme

2.3.1 Contexte

Les graves turbulences qui minent l'Union Européenne, suite à la crise migratoire de 2015 et à la montée des populismes nationalistes, trouvent leur origine dans un rejet du consensus des six pays fondateurs sur la primauté de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (1950) sur les législations nationales.

Cependant, certains droits humains (articles 8,9,10,11) peuvent être limités par les législations nationales, au nom du bon fonctionnement d'une société démocratique, tels que la sécurité, la protection de l'ordre, la santé, la morale publique et la protection des droits et libertés d'autrui (ce que les juristes appellent « *le principe de subsidiarité* »).

Ces droits et devoirs sont indispensables pour maintenir une cohésion sociale satisfaisante dans nos sociétés basées sur les valeurs démocratiques.

Il apparaît, à travers plusieurs crises récentes (migrations, gilets jaunes, Brexit, etc.), qu'une grande partie de la population n'a qu'une vague idée de l'importance pratique de ces droits.

Or ceux-ci ne font jamais l'objet d'une explication simple, cohérente et structurée dans notre système éducatif.

2.3.2 Proposition : un cours de citoyenneté obligatoire dans l'enseignement primaire et en secondaire.

Les cours de citoyenneté devraient être structurés, c'est-à-dire que l'enseignement devrait être basé sur des documents de référence approuvés au niveau national et/ou régional.

Ceci afin que les futurs citoyens acquièrent une formation de base leur permettant d'intervenir dans le débat démocratique de manière rationnelle et non uniquement émotionnelle.

Les enseignants devraient être spécialisés et couvrir plusieurs écoles en fonction du nombre d'heures alloués à ces cours de citoyenneté.

Pour éviter la confusion entre l'enseignement d'une croyance religieuse ou laïque, ces cours devraient être absolument neutres afin d'ouvrir la culture du débat et favoriser la cohésion démocratique de notre pays.

Le cours de citoyenneté de terminale devrait faire l'objet d'un examen final.

2.4 Proposition 9 : Cours de religion, de morale, d'histoire des religions et de philosophie.

2.4.1 Contexte

Pour comprendre et respecter les identités différentes des personnes dans une société démocratique mais diverse, il est indispensable :

- De bien connaître ses propres croyances,
- De connaître de manière sommaire les principes des autres croyances,
- De connaître l'évolution des croyances c'est-à-dire leur l'histoire,
- De connaître l'histoire des pensées principales des grands philosophes.

Les cours de religion sont donnés tant dans l'enseignement privé que dans des associations spécifiques (églises, mosquées, temples, etc..) : ils ne sont pas obligatoires.

Cependant, **connaître l'autre**, dans une société démocratique pluraliste et diverse, est un atout important pour notre jeunesse (de toutes origines confondues) afin de mieux s'intégrer dans la société belge et d'y trouver un emploi.

Les citoyens du pays d'accueil pourront grâce à la connaissance de l'autre se débarrasser de leurs éventuels préjugés et mieux accueillir les immigrants.

2.4.2 Proposition : Organiser et structurer les cours de religion et de morale avec des cours de philosophie et d'histoire des religions.

Les cours de religion doivent aborder les fondements de la croyance, les rituels, les obligations.

L'objectif recherché est d'avoir des fidèles qui savent à quoi ils doivent croire s'ils se prévalent de telle ou telle religion. Il est essentiel que les cours de religions reconnues et enseignées dans notre pays soient **publiés et accessibles à tous** pour éviter toute dérive qui serait contraire aux fondements de nos sociétés démocratiques.

L'autorité publique doit être attentive et bien mettre en évidence ce qui dans une religion ou une croyance est incompatible avec les lois de notre pays. Il faut **éviter tout mélange entre le cours de citoyenneté et le cours de religion** car cela entraîne une confusion dans l'esprit des jeunes et dans celui de la population.

Les cours d'histoire des religions peuvent être inclus dans les cours d'histoire mais doivent être totalement neutres même dans l'enseignement libre.



2.5 Proposition 10 : Mise en place d'un service civique obligatoire

2.5.1 Contexte

Le service militaire était un lieu de mixité sociale important : chacun, riche ou pauvre, se trouvait en contact avec d'autres jeunes. Compte tenu de la professionnalisation du métier de militaire, il n'est plus possible d'envisager une conscription.

En revanche, un service civique est tout à fait possible. Il est en phase d'expérimentation en France et il serait utile de s'en inspirer. Pour faciliter la mixité sociale, un service civique obligatoire remplacerait avantageusement les systèmes complexes et aberrant que rencontrent les parents d'enfants lors des inscriptions scolaires dans l'enseignement secondaire et dont la rationalité est basée sur le principe de mixité.

Nous pensons que la période de l'adolescence, qui est une étape importante de la construction de l'identité, n'est pas propice à la rencontre interculturelle. En effet, on se construit souvent en opposition à l'autre et on se cherche des groupes d'appartenance.

Une fois l'identité consolidée, l'individu est plus à même d'accepter les différences, ce qui ne peut que consolider le lien social sur le long terme.

2.5.2 Proposition 4 : Création d'un service civique obligatoire

Ce service obligatoire serait imposé à un enfant par famille sans distinction de genre. Après une formation de base de deux mois, les enrôlés pourraient accomplir quatre mois de service civique, soit en Belgique soit à l'étranger, comme auxiliaires dans des services aux personnes ou à la société : enseignement selon les qualifications, monitorat sportif, ambulancier, services médicaux, aide aux personnes âgées etc.

A la fin du service civique, le jeune recevrait une attestation qui serait prise en compte lors de la recherche d'un emploi, en particulier dans la fonction publique pour les citoyens belges, et lors d'une demande éventuelle de naturalisation pour les personnes de nationalité étrangère.

3. UNE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

3.1 Proposition 11 : Apprentissage renforcé d'une langue nationale et des éléments de mathématiques

3.1.1 Contexte

L'obtention d'un emploi passe par des compétences linguistiques et techniques de plus en plus exigeantes.

A Bruxelles, 53% des emplois nécessitent une formation universitaire (bac+5) et souvent trois langues : néerlandais, français, anglais.

En 2010, le rapport des « Assises de l'Interculturalité » notait que 50% des élèves n'ont pas la connaissance suffisante d'une langue nationale et de bases mathématiques suffisantes pour entrer dans la vie professionnelle.

Ce qui explique le chômage persistant à Bruxelles en 2018, et, particulièrement celui des jeunes.

3.1.2 Proposition : Renforcer l'apprentissage d'une langue nationale et des mathématiques en instituant des classes avec 12 enfants.

Pour renforcer les apprentissages langue nationale et mathématiques, il faudrait limiter le nombre d'enfants à douze par classe, dans les trois premières années primaires, dans les écoles à discrimination positive.

Les professeurs devraient obtenir une qualification spéciale et de préférence ne pas parler la langue véhiculaire des enfants d'immigrés d'origine arabo-musulmane, ceux-ci la pratiquant déjà en privé chez eux.

Les critères d'apprentissage des langues nationales doivent être renforcés en suivant les critères de l'Union Européenne et sanctionnés par des diplômes adéquats.

3.2 Proposition 12 : Formation en entreprise

3.2.1 Contexte

Pour des jeunes, la filière des études techniques reste essentielle pour le développement des sociétés futures basées essentiellement sur des technologies nouvelles de plus en plus sophistiquées.

Aujourd'hui, ces technologies avancées ne sont plus directement enseignées dans les universités, mais aussi dans des écoles techniques et dans les entreprises. L'exemple le plus évident est la différence au niveau technologique entre les pays du nord de l'Europe et ceux du sud.

A titre d'exemple, les sociétés Outre-Rhin organisent depuis longtemps des formations professionnelles très pointues en entreprise en liaison avec les écoles techniques.

Nous pensons que les jeunes d'origine arabo-musulmane devraient bénéficier de ce type d'apprentissage.

Il serait utile que la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) se penche sur ces questions avec le gouvernement pour promouvoir les métiers techniques qui feront largement défaut dans le futur, car beaucoup de jeunes se lancent dans le secteur des sciences humaines et dans le commerce.

3.2.2 Proposition

Nous proposons que la Fédération Entreprises de Belgique se concerte tant avec le Secteur Enseignement qu'avec le Gouvernement pour promouvoir la formation en entreprise dans le secteur technologique. Les propositions devraient être appuyées par l'Exécutif des Musulmans de Belgique pour y apporter tout leur poids.

3.3 Proposition 13 : Renforcer le principe des titres-services pour les personnes non qualifiées.

3.3.1 Contexte

Le système des titres-services permet à des demandeurs d'emploi, souvent peu formés, de rentrer dans le circuit économique légal dans le domaine des aides à la personne. Ce système, dans lequel une grande partie des charges sociales est payée par l'Etat, permet une déductibilité fiscale pour les employeurs et offre un contrat légal aux employés. Malgré qu'il soit coûteux pour les finances de l'Etat, il nous semble très intéressant en matière d'intégration.

En effet, 30% des personnes arabo-musulmanes habitent à Bruxelles où l'intégration structurelle (participation aux valeurs de la société d'accueil) est la plus faible.

On constate un chômage important des jeunes, une incompréhension considérable entre musulmans et non musulmans et une faible participation des femmes musulmanes à la vie occidentale à cause de la vision inégalitaire de cette religion entre hommes et femmes

3.3.2 Proposition

Nous proposons de renforcer le principe des titres services en Région de Bruxelles capitale compte tenu des problèmes sociaux et d'intégration rencontrés avec les personnes d'origine arabo-musulmanes.

Ce service devrait être accompagné par une importante publicité expliquant que, même sans formation, il est possible de trouver un emploi.

4. UNE MIGRATION STRUCTUREE ET ORDONNEE

4.1 Proposition 14 : Informations aux citoyens sur les statistiques migratoires

4.1.1 Contexte

Le Brexit démontre l'importance des migrations non contrôlées et des fakenews sur la déliquescence de l'Union Européenne.

Ces deux facteurs sont basés sur une méconnaissance sévère d'une partie de la population qui ignore les réalités objectives (avérées et justifiées). La compréhension des migrations et leur impact reste relativement simple pour le citoyen ordinaire à condition qu'il soit informé.

Un petit rappel sur ce qu'est un migrant :

Un migrant est soit un émigré, soit un immigré et le solde migratoire annuel est la différence entre immigrés et émigrés.

L'augmentation annuelle de la population d'un pays est le solde migratoire et l'augmentation de la population due à la différence entre le nombre de naissances et de décès.

Tous les immigrés ne sont pas d'origine arabo-musulmane, la majorité des immigrés sont originaires des pays de l'UE (libre circulation des travailleurs).

Les demandeurs d'asile sont les personnes qui, après examen de leur dossier, sont éligibles à une protection spéciale (Convention de Genève de 1951 ou Protection subsidiaire). Les immigrés déboutés doivent quitter le territoire vers des pays « surs ».

Les immigrés peuvent rentrer sur le territoire s'ils bénéficient d'un visa court ou long terme soit pour motif économique, regroupement familial, études ou soins médicaux.

Tout étranger n'est pas autorisé à rentrer dans un pays étranger s'il ne répond pas aux conditions du point ci-dessus. Mais s'il est présent sur le territoire illégalement, il a le droit de d'introduire une procédure d'asile selon le règlement de « Dublin » (le pays recevant l'immigré doit s'occuper de son dossier).

Ces quelques éléments devraient être expliqués annuellement aux citoyens et être complétés par des chiffres indiscutables (Eurostat etc.) sur la population, immigrés, émigrés, solde migratoire, taux de fécondité, vieillissement, immigrés par origine etc.

4.1.2 Proposition : Informations annuelle aux citoyens sur les évolutions de la structure des populations nationales et dans l'UE

Tous les médias nationaux et de l'UE, de la presse écrite, de la télévision et de l'Internet, bénéficiant de subsides auraient l'obligation de publier annuellement une synthèse des statistiques des migrations et de l'évolution de la structure des populations nationales et européennes de l'année précédente et à l'horizon 30 ans.

Il serait utile que ces chiffres soient commentés publiquement par les chefs d'Etat concernés.

4.2 Proposition 15 : les frontières sûres et ordonnées

4.2.1 Contexte

Les migrations massives de 2015 et 2016 sont à la base de la montée en puissance des populismes nationalistes mettant en danger la cohésion de l'UE.

L'absence de frontières sûres en est un élément essentiel :

Deux pays : l'Autriche et la Hongrie ont été incapables de faire face à l'afflux des demandeurs d'asile. La RFA, ayant déjà accueilli de nombreux allemands de l'est dans les années 90-92, avaient des structures adaptées à ce type de situation. Elle a pu résoudre la crise chez elle.

A partir de 2018, cette vague migratoire a été contenue. Toutefois les migrations clandestines se sont développées à cause de passeurs mafieux (parfois soutenus par les autorités des pays d'origine). La Grèce et l'Italie ont vu ainsi arriver sur leurs côtes de nombreux migrants clandestins qui avaient traversé la Méditerranée. La fermeture de l'accès maritime à l'UE via la Méditerranée est essentielle pour éviter la perte de nombreuses vies humaines.

A cet égard, l'accord passé par l'UE avec la Turquie est un élément très positif.

Sans des frontières européennes sûres, il est inévitable que les frontières intra-européennes soient partiellement condamnées ainsi que la libre circulation des citoyens européens, chaque pays européen décidant au nom de sa souveraineté nationale de sécuriser l'accès à son territoire (cas du Brexit).

4.2.2 Proposition : Garantir des frontières européennes sûres

Des accords de type « Turquie » (Membre du Conseil de l'Europe) devraient être établis avec les autres pays méditerranéens afin, d'une part de bloquer les passages illégaux à travers la Méditerranée et d'autre part d'établir, dans ces pays, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (hotspot) à destination de l'Europe.

4.3 Proposition 16 : Droits humains et principe de subsidiarité

4.3.1 Contexte

La Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950 (CEDH) est une convention contraignante pour tous les pays de l'Union Européenne, ce qui signifie que les législations découlant des Droits Humains sont supérieures aux législations nationales.

Toutefois, certains articles (8, 9, 10 et 11) prévoient, dans leur paragraphe 2, que les législations nationales peuvent restreindre certaines libertés au nom de la sécurité, du « Vivre ensemble dans une société démocratique », de la protection de la liberté des citoyens nationaux, etc.

Ce principe d'ingérence des législations nationales, sur les principes de la Cour de Justice de Strasbourg, trouve son origine dans le principe de « subsidiarité ».

Ce principe largement utilisé par l'Union Européenne prévoit que *tout ce qui peut être fait plus efficacement au niveau national ou régional a la priorité sur ce qui est fait au niveau européen*.

Dans le cadre de l'application de l'Article 3 de la CEDH sur les « Traitements inhumains et dégradants », l'interprétation de cet article permet d'éviter de refouler des immigrés illégaux.

A ce titre, la pression des ONG défendant les immigrés est importante au niveau de la CEDH. L'examen de l'arrêt Hirsi Jamaa (Migrants contre Italie) montre que la Cour s'est appuyée sur les témoignages exclusifs d'ONG diverses, appelées à titre d'experts, pour démontrer que le renvoi des migrants en Lybie entraînait pour ceux-ci des « traitement inhumains et dégradants ».

Compte tenu de la position tout à fait respectable des ONG, mais orientée vers une migration sans contrôle, nous pouvons estimer en tant que citoyen que cette pratique est contestable : la Cour aurait dû faire appel à des experts défendant une autre conception des problèmes migratoires.

Il serait plus démocratique pour ce sujet, qui touche à la souveraineté et à la sécurité nationale, que l'ingérence de l'Etat soit prévue quitte à amender partiellement l'article 3 en invoquant le Principe de subsidiarité.

4.3.2 Proposition : Introduction du Principe de subsidiarité dans l'article 3 de la CEDH

Dans les nombreux cas de refoulement des migrants vers un pays sûr, après analyse approfondie de leur dossier, il faudrait amender **l'article 3 de la CEDH (1950)** pour y inclure le droit d'ingérence des gouvernements nationaux afin d'éviter le flou qui entoure la notion de « traitement inhumains et dégradants ».

En effet, la Cour de Justice fait parfois appel à des experts auto-proclamés et partiaux pour définir la notion de « traitement inhumains et dégradants » pour empêcher le retour de migrants vers leurs pays d'origine.

Ceci ne fait qu'exacerber le rejet global de tous les demandeurs d'asile et alimenter les réseaux de passeurs en Méditerranée.

4.4 Proposition 17 : Détermination de quotas d'immigrations

4.4.1 Contexte

Michel Rocard, Premier Ministre socialiste, déclarait : « *Nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde* ».

L'Union européenne, qui est de tradition judéo-chrétienne, a toujours, comme de nombreux autres pays, défendu le droit d'asile et accueilli régulièrement de nombreux immigrants.

La crise de 2015-2016, la fracture musulman/non musulman et la croissance démographique exponentielle de l'Afrique sont des éléments nouveaux qui, faute de réponses adaptées, entraîneront probablement une dislocation de l'Union Européenne et un appauvrissement général.

Compte tenu du vieillissement de la population et de la chute de la fécondité, une immigration nette annuelle de personnes hors de l'UE est nécessaire pour maintenir un ratio actif/non actif compatible avec une Sécurité sociale soutenable.

Il est parfaitement possible de calculer assez précisément l'évolution de la population à l'horizon de 2030 et le nombre acceptable d'immigrés que nos pays peuvent accepter à condition qu'ils soient bien intégrés culturellement et qu'ils aient un emploi stable.

Ce chiffre, qui peut être estimé entre 1 et 1.5 millions de personnes par an pour l'UE des 28, pourrait être réévalué chaque année.

4.4.2 Proposition : Etablissement de quotas d'immigration

Si l'on souhaite traiter correctement et démocratiquement la question de l'immigration, il est nécessaire d'établir des quotas migratoires tant pour l'UE, que pour chacun des pays et pour les grandes villes afin d'éviter le phénomène de ghettoïsation. Des évaluations annuelles détaillées et budgétées devraient être réalisées tant au niveau de l'UE que des différents pays.

4.5 Proposition 18 : Pas de société juste sans application stricte des lois

4.5.1 Contexte

Une société juste nécessite un système judiciaire performant sans quoi le laxisme et le sentiment d'injustice vis-à-vis de la démocratie voit le jour.

Deux problèmes sont récurrents dans notre pays :

- Des budgets totalement insuffisants et en retard par rapport aux autres pays de l'UE, tant dans le domaine du fonctionnement (magistrats, service de police, prisons, attractivité du métier, retards considérables dans la gestion des dossiers, etc.) que du côté des investissements (bâtiments, systèmes informatiques, équipements).
- La non-exécution des « ordres de quitter le territoire » (OQT) pour les migrants en situation illégale (rejet de leur dossier de demandeur d'asile).

La non-exécution des OQT conduit, tôt au tard, au principe de régularisation qui intervient à intervalles réguliers. Ce non-respect des OQT, bien connu des passeurs illégaux de migrants, accentue les activités illégales de ceux-ci en Méditerranée, contribue aux noyades, aux arrivées de mineurs non accompagnés, puis aux regroupements familiaux impératifs et enfin au rejet massif de l'immigration par beaucoup de citoyens.

4.5.2 Proposition

Nous proposons de renforcer très sérieusement les budgets de tous les acteurs de la justice afin de faire respecter les « ordres de quitter le territoire pour les migrants illégaux ».

5. DES ACTIONS POLITIQUES AMBITIEUSES

5.1 Proposition 19 : Résoudre le problème israélo-palestinien

5.1.1 Contexte

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a trois quarts de siècle, et la fin du conflit israélo-arabe de 1967, soit un demi-siècle, nos pays occidentaux n'ont pas réussi à accorder aux 5 millions de réfugiés palestiniens une partie de leur territoire. Cette situation dramatique contribue de manière sensible à l'hostilité d'une partie du monde arabo-musulman envers le monde occidental. Les récentes décisions des USA sur le transfert de leur ambassade à Jérusalem et la reconnaissance unilatérale de l'annexion du Golan par Israël n'est pas pour diminuer ces tensions musulmans/non musulmans. Si ces problèmes ne sont pratiquement jamais abordés par des Belges de « souche », les citoyens d'origine musulmanes en sont profondément affectés.

5.1.2 Proposition : Remettre la résolution du problème israélo-palestinien au première plan de la politique européenne.

La Belgique devrait remettre au niveau européen la résolution du problème israélien afin de diminuer les tensions et les fractures que ce sujet entraîne, au niveau national, entre musulmans et non musulmans. Cette fracture entraîne des rejets symboliques importants qui minent l'intégration des immigrés d'origine arabo-musulmane.

5.2 Proposition 20 : Une réflexion sur une organisation structurée de la Région de Bruxelles Capitale pour améliorer l'intégration.

5.2.1 Contexte

Les résultats des diverses politiques d'intégration pour la région de Bruxelles sont, de l'avis de divers experts, catastrophiques : chômage important dans une ville générant un PIB des plus élevés en Europe, zone de non-droits, trafic de drogues, base arrière de djihadistes européens, problèmes de mobilité, mauvais état du réseau routier (tunnels), dérives graves d'une partie du personnel politique local (Samu social et logement de Molenbeek), etc.

La multiplication des intervenants dans la gestion de la Capitale rend l'efficacité de l'intégration très faible. Bruxelles est une ville multiculturelle et sa structure sociologique n'a que peu de points communs avec la Wallonie. Pour les Francophones, l'intégration est liée à la région wallonne qui historiquement n'a que peu d'immigrés arabo-musulmans, ce qui est démontré par l'absence d'un parcours d'intégration jusqu'en 2016. Par contre, pour les immigrés, qui choisissent le rôle néerlandophone, le système est le même que celui mis en place par la Flandre en 2003. Ce dernier permet aux immigrés de mieux s'intégrer sur le long terme et de trouver plus rapidement des emplois.

Au niveau mondial, Bruxelles, même si elle est la Capitale de l'Europe, reste une « petite ville internationale » de 1.1 million d'habitants avec une structure institutionnelle qui est un véritable « mille-feuille », avec un nombre élevé de mandataires publics s'appuyant sur un réseau d'ASBL (association sans but lucratif) dont les activités et les finances sont souvent des plus obscures.

Par ailleurs, Bruxelles a généré des ghettos arabo-musulmans dans diverses communes qui, malheureusement, restent les plus pauvres de la capitale (Molenbeek, Saint-Josse, Schaerbeek).

Le système institutionnel de Bruxelles date d'un passé révolu à l'aune de la mondialisation. De nombreux belges, soucieux d'une meilleure intégration des populations arabo-musulmanes, souhaitent qu'une modernisation institutionnelle simplifiant la Région de Bruxelles Capitale soit discutée démocratiquement en y impliquant leurs habitants et les autres Régions du pays : Wallonie, Flandre, Germanophone.

5.2.2 Proposition :

Organiser un débat démocratique serein afin de simplifier de manière approfondie le système institutionnel de Bruxelles et améliorer tant l'intégration que la gestion de la ville qui est multiculturelle.

5.3 Proposition 21 : Organisation d'un grand débat sur la problématique de l'intégration des personnes d'origine arabo-musulmane

5.3.1 Contexte

Si certains sociologues, au nom des principes de non-discrimination, sont réticents à identifier des personnes en fonction de leurs identités et de leurs croyances, nous pensons que la fracture entre musulmans et non musulmans est suffisamment présente, au sein de tous les pays de l'UE, pour que celle-ci soit débattue publiquement.

En 1993, 2005 et 2010, des « Assises de l'Interculturalité » ont été organisées dans notre pays. Malheureusement, l'organisation de ces débats était pilotée par les politiques et des associations non représentatives de la diversité de notre pays. Les résultats de ces délibérations ont été, surtout en 2010, largement critiqués, très controversés et ont suscité plus de conflits que de consensus.

Nous pensons qu'un nouveau débat serein, non piloté par les politiques et/ou par les ASBL, permettrait d'améliorer et de réduire la fracture musulman/non musulman, si les différentes composantes de la société civile pouvaient s'exprimer.

5.3.2 Proposition :

Organiser un débat citoyen sur les conditions et les propositions qui permettraient d'améliorer les rapports entre musulmans et non musulmans dans notre pays.